

« Section Agro-écologie et Ecophyto » du COSDA

Réunion du mardi 20 juin 2017
à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

❖ Participants :

34 participants au total, dont 18 membres titulaires de la SAE (quorum de 19 non atteint) et 16 participants non titulaires.

Membres présents, titulaires de la SAE	Administration ou Organisme représenté
M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE	Préfecture de la Martinique
M. Jacques HELPIN	DAAF
M. Christophe GROS	DEAL
Mme Denise MARIE	ADCM
M. Bryan VADO	AMIV
M. Guy de Reynal	APROMAR
M. Patrice PERSIA	ASSAUPAMAR
M. Frantz FONROSE	Chambre d'agriculture
Mme Béatrice RHINO	CIRAD
Mme Eliane BABO	EPLFPA Ducos
M. Jean GROS-DESORMEAUX	GDSM
Mme Anaïs CHARDON JANVIER	Jeunes Agriculteurs
M. Gwenaël QUENETTE	LTA
Mme Laurence COTTE	MFREO
M. Loïc MANGEOT	ODE
M. Lucien ADENET	PARM
Mme Karine VINCENT	SICA BANAMART
M. David DURAL	SICA BANAMART

Autres participants	Organisme
Mme Michéla ADIN	ODE
M. Alain LOF	PNRM
Mme Audrey GIRAUD	Chambre d'agriculture
Mme Isabelle JEAN-BAPTISTE	Chambre d'agriculture
Mme Hélène MARIE-NELY	Chambre d'agriculture
Mme Mylène ETIENNE	Chambre d'agriculture
M. Olivier CAREME	Chambre d'agriculture
M. Thierry VILNA	Chambre d'agriculture
M. Olivier GROLLEAU	CTCS
M. Jean IOTTI	DAAF - SALIM
M. Bertrand HATEAU	DAAF - SALIM
Mme Marie RAIMBAULT	DAAF - SALIM
Hervé ANTOINE	DAAF - SFD
Mme Lucie LISON	DEAL
Mme Vaiola OSNE	FREDON
M. Pierre-Damien LUCAS	FREDON

Début de la séance : 14h50

Ouverture de la « Section Agro-écologie et Ecophyto »

M. Patrick Amoussou-Adeble, le secrétaire général de la préfecture ouvre la réunion dont l'objet est de présenter les avancées des actions du plan Ecophyto. Il note cependant que le quorum de 19 membres titulaires de la « Section Agro-écologie et Ecophyto » (SAE) n'est pas atteint, mais que ceci n'empêche pas le déroulement de cette réunion.

M. Jacques Helpin annonce l'ordre du jour qui commence par un rappel sur la gouvernance régionale du plan Ecophyto et qui resitue les objectifs de la SAE.

1. La gouvernance du plan Ecophyto en Martinique

Bertrand Hateau présente le schéma organisationnel de la gouvernance Ecophyto, spécifique aux DOMs. Il rappelle que la SAE ici présente, est définie par arrêté préfectoral du 2 juin 2017 spécifiant nominativement ses membres, et instituant un quorum de 19 personnes. Les décisions qui devront être prises par la SAE ne pourront être votées que si ce quorum est réuni.

Le Comité d'orientation et de Suivi du plan Ecophyto (COSE), est proposé comme outil faisant le relais entre les groupes de travail et la SAE, et permettant une approche plus technique et spécifique au plan Ecophyto. Ce nouveau schéma de gouvernance fera l'objet d'une actualisation de la Priorité n°1 de la feuille de route : « *Une gouvernance régionale transversale du plan Ecophyto en Martinique* », après validation de la SAE.

Sur l'intervention de M. Helpin qui suggérait aux personnes présentes de bien veiller à la représentation des organismes par leur titulaire ou leur suppléant désignés sur l'arrêté préfectoral, M. Lucien Adenet répond que la Collectivité Territoriale de la Martinique va procéder à la désignation de ses représentants lors de la plénière de la CTM du 26/06/2017.

M. Amoussou-Adeble propose de passer au bilan des actions 2016.

2. Bilan des actions 2016

❖ Indicateurs du plan

Bertrand Hateau annonce que les résultats 2015 ne sont pas satisfaisants. Sont présentés les indicateurs de pression, d'impact et la relation entre pression et impact liée à l'utilisation des PPPs.

Un focus sur les ventes d'asulame est présenté. En effet, cette substance active utilisée en tant qu'herbicide en canne à sucre (Asulox ®) est sous dérogation depuis 2014 mais n'apparaît pas dans la base nationale de vente des distributeurs (BNVD). Après investigation, les tonnages en asulame vendus en 2015 sur la Martinique sont rajoutés à l'indicateur de suivi de la pression phytosanitaire. Bien que la quantité totale de substances actives vendues soit relativement constante et autour de 80 tonnes / an, ceci conforte le diagnostic d'augmentation des ventes en PPPs entre 2013 et 2015, avec une hausse de 6% en moyenne lissée sur 2 ans. Bertrand Hateau

rappelle que tous ces résultats sont compilés dans la note de suivi 2015 distribuée en début de réunion.

M. Helpin rappelle que ce produit est sous dérogation annuelle, et que de ce fait, il n'apparaît pas dans la base nationale, et n'est pas soumis à la redevance pour pollution diffuse, ce que confirment M. De Reynal et M. Mangeot.

Dans le cadre du suivi des teneurs en PPPs dans les eaux de surface, M. David Dural revient sur la notion de « molécules interdites » qu'il trouve équivoque comme cela ne concerne que le domaine agricole. M. David Dural ainsi que M. Loic Mangeot proposent plutôt d'employer le terme de « polluants historiques ».

M. Christophe Gros poursuit en précisant que l'indicateur d'impact qui se base sur la fréquence de détection des PPPs dans l'eau de rivière peut être amélioré. En effet, les normes de qualité environnementale diffèrent selon les molécules : en Martinique, le glyphosate et son dérivé l'AMPA sont détectées en concentrations inférieures aux normes environnementales, tandis que la chlordécone est quasiment systématiquement supérieure. Une approche plus fine sur les indicateurs d'impact est nécessaire.

Concernant les fongicides post-récolte, M. Dural rappelle qu'il existe des indicateurs de pollution diffuse plus pointus développés dans le cadre de la convention ODE-IT²-BANAMART sur le traitement des effluents post-récolte.

M. Frantz Fonrose intervient pour rappeler qu'il faut bien faire la distinction entre molécule et produit phytosanitaire.

M. le secrétaire général conclut la discussion en demandant de veiller à faire évoluer les indicateurs afin de répondre aux différentes interventions. Il invite à poursuivre la présentation.

❖ **Le certiphyto**

Hervé Antoine présente à l'assemblée la nouvelle version du Certiphyto qui est effective depuis Octobre 2016. Guy De Reynal réagit en posant plusieurs questions :

1 – Des duplicatas peuvent-ils être délivrés lorsque les clients se plaignent d'avoir perdu/pas reçu leur attestation ?

M. Antoine répond que la DAAF est en mesure de délivrer un duplicata en ce qui concerne les anciens certiphyto (passés avant Octobre 2016). Par contre, les attestations de la nouvelle version sont uniquement disponibles sur le site www.service-public.fr, nécessitant une adresse mail personnelle pour obtenir un numéro d'authentification personnel (sur lequel la DAAF ne peut pas intervenir). Les organismes de formation tentent de sensibiliser les stagiaires, mais des difficultés sont toujours rencontrées.

2 – Les distributeurs de PPPs pourraient-ils avoir accès à une base de données recensant les personnes titulaires d'un Certiphyto en cours de validité ?

Étant donné que l'application est nationale, son accès est restreint et ne peut pas être communiqué aux distributeurs. Hervé Antoine répond cependant qu'une extraction de cette base de données pourrait être envisageable.

3 – Que faire pour remédier contre le manque de formation Certiphyto pour le conseil ?

M. Antoine répond que les organismes de formation attendent 8 à 10 personnes pour mettre en place une formation, et que peu de moyen de pression existent avant d'atteindre ce seuil critique. M. Amoussou-Adeble suggère de mutualiser les demandes (ensemble des distributeurs) auquel Guy De Reynal répond que c'était déjà le cas l'année passée mais que cela ne suffisait plus cette année. Hervé Antoine parle de dédier un organisme de formation au Certiphyto conseil (c'est aujourd'hui essentiellement celui du Lorrain qui les propose). M. Mangeot propose de financer le manque à gagner des entreprises. A une question de M. Dural, Hervé Antoine répond qu'il est impossible de remplacer le certiphyto conseil par un autre certiphyto (décideur ou applicateur).

M. le secrétaire général conclut la discussion et invite à poursuivre la présentation.

❖ **Surveillance Biologique du Territoire**

Mme Audrey Giraud présente succinctement le réseau de surveillance, les principaux problèmes sanitaires rencontrés sur les cultures et les points forts de l'année 2016.

M. Helpin rappelle que l'intérêt fondamental du réseau d'épidémiosurveillance est sa réactivité, c'est-à-dire la possibilité de transmettre de manière quasi-instantanée les informations relevées sur le réseau de surveillance aux agriculteurs (par mail, alerte, BSV...)

M. le secrétaire général invite à poursuivre la présentation.

❖ **DEPHY**

Mme Hélène Marie-Nely présente les réseaux de fermes DEPHY suite au renouvellement engagé en 2016 sur les réseaux existants et la création d'une nouvelle filière en cultures maraîchères et vivrières (CMV).

Mme Karine Vincent remarque que des réunions sur le terrain sont aussi organisées par la coopérative concernant les mêmes problématiques de réduction de PPPs et d'adoption de pratiques alternatives (Plan Banane Durable 2), dans lesquelles on retrouve les agriculteurs engagés dans DEPHY. Elle suggère que ces réunions rentrent dans le cadre des réunions collectives DEPHY, ce qu'approuve M. le secrétaire général dans la mesure où elles sont cohérentes et conformes avec le plan Ecophyto. Mme Hélène Marie-Nely invite la coopérative à se rapprocher de M. Thierry Vilna, ingénieur réseau banane.

M. Jean Iotti rappelle que l'objectif des fermes DEPHY dans Ecophyto 2 est de multiplier par 10 le nombre de fermes engagées dans la transition vers l'agro-écologie, et soutient Mme Karine Vincent sur la valorisation des actions menées en ce sens sur le territoire. Jean Iotti informe l'assemblée que de nouveaux moyens en termes d'ETP vont être déployés.

Sur la demande de Mme Béatrice Rhino, Mme Isabelle Jean-Baptiste confirme que les agriculteurs DEPHY-CMV sont associés au RITA (transfert entre les 2 réseaux + exploitations DEPHY comme support des expérimentations RITA). Mme Rhino demande ensuite s'il en est de même entre DEPHY et SBT. Olivier Carême, ingénieur réseau CMV, répond que c'est le cas pour la filière tomate.

M. le secrétaire général invite à poursuivre la présentation.

❖ **Zones non agricoles**

Mme Vaïola Osne dresse le bilan des actions 2016 en ZNA et fait le point sur l'évolution du cadre réglementaire au 1^{er} janvier 2017 concernant : l'interdiction d'utilisation de PPPs pour l'État, les

collectivités et les établissements publics ; l'interdiction de la vente en libre-service de PPPs aux particuliers ; et les évolutions à venir : l'interdiction de vente de PPPs aux particuliers à partir de 2019.

M. Jacques Helpin introduit la discussion en demandant quelles étaient les relations avec les communes et la collectivité. Mme Vaïola Osne répond que la plupart des communes n'ont pas connaissance des évolutions, et c'est d'ailleurs pour cette raison qu'un rappel réglementaire a été effectué en 2016 afin de les sensibiliser. Les communes sont peu à l'écoute, car les projets liés à l'environnement ne sont pas prioritaires (peu d'élus dédiés à cette thématique). Cependant, le prix des désherbants facilite le passage au désherbage mécanique, ce qui est positif.

M. Guy De Reynal précise que l'interdiction des PPPs n'est pas totale puisqu'il existe des exceptions (stades, cimetières...). M. Gros et Mme Osne complètent en spécifiant que cette loi s'applique sur les espaces ouverts au public, et que dans certains cas, il peut y avoir des dérogations (ex : zones dangereuses d'accès sur les voies routières). Par ailleurs, tous les produits ne sont pas concernés par l'interdiction (les produits de biocontrôle, les produits utilisables en agriculture biologique et les substances de base sont autorisés).

Sur la question de M. De Reynal, Mme Osne répond que les courriers adressés aux mairies ne précisent pas toutes ces informations, mais référencent les adresses utiles pour se renseigner (FREDON et EcophytoPIC).

M. le secrétaire général invite à poursuivre la présentation.

❖ Usages orphelins

M. Olivier Grolleau rapporte les essais expérimentés par le CTCS en matière d'usage orphelin. C'est au total seulement 28% des usages en cultures tropicales qui sont pourvus en 2016.

Sur la question de Mme Rhino, M. Grolleau explique que les expérimentations conduites pour tester de nouveaux PPPs suivent la même méthodologie que celles pour tester des plantes de couverture, c'est pourquoi le CTCS se penche sur ces 2 problématiques. Jean Iotti rappelle que l'action consiste à recenser les usages orphelins et trouver des solutions pour y répondre, que ce soit par des molécules ou par des méthodes alternatives.

M. le secrétaire général invite à poursuivre la présentation.

❖ Gestion des déchets phytosanitaires

M. De Reynal présente les résultats de l'étude de préfiguration des filières pérennes de collecte des déchets issus de l'agrofourniture, et rappelle le programme d'intégration progressive des déchets entre 2018 et 2024.

Mme Béatrice Rhino demande s'il est envisageable d'intégrer dans ce circuit, les stocks d'emballages vides ou non utilisés des particuliers (à la vue du changement de réglementation d'ici 2019). M. De Reynal répond que ce n'est pas dans leur champ d'action, cependant M. Mangeot encourage à porter une réflexion sur une possible mutualisation des frais dans la gestion des déchets de PPPs/biocides (mêmes substances actives) à la fois des particuliers et des professionnels. La CTM doit développer son plan territorial de gestion des déchets, ce qui pourrait constituer une bonne opportunité pour impliquer les EPCI, et intégrer les déchets de PPPs/biocides dans les déchetteries.

Se pose ensuite la question des financements et des moyens pour sensibiliser la population (notamment en ce qui concerne les PPPs et biocides ménagers), et M. le secrétaire général suggère la mise en place d'une opération ponctuelle de collecte pour accompagner l'interdiction de 2019 pour les particuliers.

Bertrand Hateau conclut la discussion en rappelant que les produits « autorisés en jardin » représentent 21% du tonnage de substances actives vendues en Martinique en 2015, et que 84% de ce tonnage concerne le glyphosate.

❖ **Protection biologique intégrée (PBI)**

M. Pierre-Damien Lucas rappelle les objectifs de la PBI et les stratégies développées concernant les 3 ravageurs ciblés.

Sur la question de M. Helpin, M. Lucas répond que la lutte biologique inondative est techniquement opérationnelle en Martinique, et que la mise en place d'une structure de distribution est en cours de réflexion.

Pour donner suite à la question de Mme Rhino, M. Lucas confirme qu'il y a de la demande pour l'utilisation de cette méthode sur le territoire, mais qu'il n'y a pas de certitude pour que l'agriculteur s'investisse en ce sens au regard de son coût. Il rappelle tous les avantages de la méthode : locale, donc plus facile à gérer ; augmentation des rendements (notamment car les délais de retour à la parcelle et les délais avant récolte qui ne s'y appliquent pas) ; etc ... Mme Rhino suggère de développer un partenariat avec les fermes DEPHY CMV et les fermes du réseau de référence afin de tester/prouver la rentabilité de cette méthode, ce que Jacques Helpin approuve.

❖ **Structuration RITA**

Mme Isabelle Jean-Baptiste présente les actions réalisées en 2016 dans le cadre du RITA.

M. Jacques Helpin invite à poursuivre la présentation.

❖ **Communication**

Mme Hélène Marie-Nely présente les 8 projets de communication Ecophyto retenus en 2016, dont notamment 2 à destination du grand public. M. Bertrand Hateau complète en précisant que la vidéo constitue un bon outil de communication, adapté au contexte local, ce qui est d'ailleurs mentionné dans la feuille de route. Il est cependant regrettable que 2 des 8 projets n'aient pas été réalisés, et il ne faudrait pas que cette sous-réalisation se reproduise.

Mme Eliane Babo demande si un outil existe permettant de mutualiser toutes les informations Ecophyto et de les rendre facilement accessibles au grand public. Bertrand Hateau répond qu'il faut se référer aux sites internet des différentes structures et M. Lucas complète par le portail <http://www.ecophytopic.fr/>, avec un onglet spécial « cultures tropicales » qui regroupe toutes les informations Ecophyto abondées par les différents organismes. Jean Iotti rappelle que le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) et le Phytosanitairement Vôtre sont aussi disponibles en ligne (sites de la chambre d'agriculture et de la DAAF). M. Hateau conclut la discussion en annonçant la volonté d'impliquer davantage l'enseignement agricole dans Ecophyto (DEPHY, SBT, Certiphyto).

3. Perspectives

❖ Surveillance Biologique du Territoire

Mme Audrey Giraud présente les actions à pérenniser et les nouveautés du réseau SBT, concernant notamment les interventions dans les EPLEFPA, et le suivi des adventices. Bertrand Hateau annonce ensuite que la DGAL prévoit un déplacement au 2eme trimestre 2017 afin d'expertiser et d'améliorer le dispositif SBT en Martinique. Un des points d'amélioration déjà identifié est la vitesse de transmission de l'information entre la récolte des données sur le terrain et la lecture du BSV par l'agriculteur.

❖ Filière pérenne de gestion des déchets d'intrants agricoles

M. De Reynal présente la mise en place de la filière pérenne de gestion des déchets PPNU / EVPP et EVPPF (emballages de fertilisants) avec la création d'un éco-organisme local. Une diapositive rajoutée au diaporama distribué en séance, présente le manque de visibilité du financement à partir de 2020. Loïc Mangeot souligne que l'ODE ne peut pas financer les frais de fonctionnement (seulement le lancement du projet), et invite à se rediriger vers le FEADER. M. Lotti répond que le projet de filière pérenne ne rentre dans aucune mesure actuelle. M. De Reynal indique qu'il est possible de sensibiliser les élus CTM à cette thématique afin de faire évoluer les textes, la mesure 16.2 du FEADER pouvant correspondre. Bertrand Hateau ajoute que même concernant A.D.I.VALOR, des pistes de travail existent avec la renégociation de l'accord-cadre.

M. Dural annonce que le coût estimé de la filière pérenne peut diminuer, s'il est possible de trouver des voies de revalorisation de certains déchets, comme Banamart l'a fait avec certains plastiques. Guy De Reynal répond qu'il est intéressé pour avoir plus d'informations à ce sujet.

M. Mangeot répète que le schéma territorial d'élimination des déchets est sur le point de commencer, et qu'il faut en profiter pour sensibiliser les élus et « politiser » ce dossier. Bertrand Hateau approuve et rajoute que le projet doit être remonter en plénière du COSDA pour en informer sa présidence qui associe l'État et la CTM. M. Mangeot rappelle que ce projet est d'utilité publique, et que l'élimination des déchets dangereux est une vraie problématique.

M. Helpin conclut en plaçant ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

❖ Désherbage en canne à sucre

Mme Jean-Baptiste présente les méthodes alternatives pour le désherbage en canne à sucre. Sur la question de M. Hateau, Mme Jean-Baptiste répond qu'aucune comparaison n'a été faite avec une gestion chimique.

M. Helpin invite à poursuivre la présentation.

❖ Appel à projets national Ecophyto

Mme Marie Raimbault présente les 6 projets retenus en Martinique suite à l'appel à projet national Ecophyto de 2016, et les actions visées par le nouvel appel à projet, qui se clôturera le 1^{er} septembre 2017.

M. Hateau rappelle que la SAE définit les grandes orientations du plan au niveau local, et que les réponses à l'appel à projets doivent être cohérentes avec ces orientations, qui sont réunies dans la feuille de route.

Clôture de la séance

M. Helpin annonce que l'ensemble des sujets à l'ordre du jour ont été présentés. M. Iotti rappelle que la SAE ne concerne pas seulement Ecophyto, et qu'elle doit impliquer les politiques via la plénière du COSDA. Des réunions plus spécialisées/techniques peuvent aussi être organisées en complément de la SAE.

Fin de la séance : 18h